

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 décembre 2023

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2023_138****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
15****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, Mme Jessica JAMES, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération Proposition de vente sous pli cacheté au plus offrant par voie de commissaire de justice d'une maison de village à usage d'habitation cadastrée section E n° 277 et E n° 1088, au 2 rue de l'Arma, à Peille

Attendu que Monsieur le Maire envisage la cession de cette maison de village que la commune possède;

Afin que cette opération puisse être connue de tous les administrés, sans distinction aucune, Monsieur le Maire a envisagé de proposer ledit bien à la vente au plus offrant sous pli cacheté et sous le contrôle de Me Michael SEBRIER, commissaire de justice, à Drap,

Cette proposition fait notamment état des éléments suivants :

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20231204-2023_138-DE
Reçu le 05/12/2023

* Une maison de village à usage d'habitation comprenant : deux niveaux, dont un voûté, composée d'un salon, d'une cuisine, d'une salle d'eau, de deux chambres, d'une salle de bains et d'une grande terrasse. Ancien gîte communal déclassé et désaffecté, le bien est inoccupé depuis plusieurs années. L'accès est uniquement piéton.

*Elle se situe sur les parcelles communales section E n° 277 et E n° 1088, au 2 rue de l'Arma.

*La date limite de remise des offres a été fixée au 29 février 2024, à 17 heures auprès dudit Me Michael SEBRIER, 12 Avenue du Général de Gaulle 06340 DRAP.

* Au prix minimum de 80 000 euros (quatre-vingt mille euros) dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions essentielles à la vente :

La présente proposition de vente devra faire l'objet d'une publicité par voie d'affichage : sur les panneaux de la Mairie de Peille, sur le site de la Commune de Peille et parution dans le journal NICE MATIN, dont le coût sera supporté par l'acquéreur, avec également un affichage sur les lieux.

La visite des locaux se fera en présence dudit Me SEBRIER exclusivement le vendredi 09 février 2024, de 14 h 00 à 16 h 00 et le mercredi 14 février 2024, de 10 h à 12 h.

La présentation de l'offre est strictement encadrée en ce sens qu'une enveloppe spécifique préparée par les services de la mairie, sera à retirer en mairie aux heures d'ouverture des bureaux. L'offre devra être insérée dans ladite enveloppe, sans aucun signe distinctif.

Les offres devront être remises au siège du commissaire de justice au plus tard le **jeudi 29 février 2024 à 17 heures**.

La commune de Peille retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres. Elle aura la faculté d'interrompre ce processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, notamment si elle juge les offres non conformes au règlement.

L'ouverture des plis se fera en Mairie de PEILLE, place Carnot, en présence de Maître Michaël SEBRIER, Commissaire de Justice susnommé, le **lundi 11 mars 2024 à 14h30 heures**. En cas d'égalité d'offre, le Commissaire de Justice procédera alors à un tirage au sort parmi ces dernières.

Les offres engagent les candidats pour un délai de 6 mois.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve ledit projet ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, afin d'établir les conditions de vente et de les formaliser au sein du règlement de la vente ;

Dit que les frais de parution dans le NICE MATIN, les frais du commissaire de justice et de diagnostics seront à la charge de l'acquéreur ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20231204-2023_138-DE
Reçu le 05/12/2023

Dit que l'acte à intervenir sera passé par un notaire désigné par l'acquéreur, dont le coût des actes, frais et accessoires seront à sa charge et dont il s'oblige à prendre connaissance préalablement auprès de Me SEBRIER ainsi que du notaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Piazza', written over the official seal.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.